

COMMUNIQUÉ DE PRESSE – 03 juillet 2025

L'URPS lance un kit spécifique pour les kinésithérapeutes en accès direct!

Orléans, le 03 juillet 2025 - La loi RIST du 19 mai 2023 permet aux kinésithérapeutes exerçant dans certaines structures, notamment les Équipes de soins primaires (ESP) et les Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) d'exercer en accès direct, c'est-à-dire sans ordonnance médicale. Depuis la parution de [l'arrêté du 6 juin 2025 relatif à l'expérimentation permettant aux masseurs-kinésithérapeutes regroupés au sein d'une communauté professionnelle de santé d'exercer leur art sans prescription médicale](#), cet accès direct est également possible dans certains départements d'expérimentation, dont le Loiret, si le professionnel est membre d'une CPTS.

Accompagner les kinésithérapeutes libéraux dans l'accès direct fait partie prenante des missions de l'Union Régionale des Professionnels de Santé des Kinésithérapeutes Libéraux du Centre-Val de Loire (URPS MKL CVL). C'est ainsi que l'URPS a regroupé toutes les ressources à destination des kinés dans un kit disponible sur inscription gratuite sur son site.

Ce kit comprend notamment :

- l'infographie du Conseil national de l'ordre des kinésithérapeutes (CNOMK) qui précise les structures dans lesquelles les kinésithérapeutes peuvent exercer en accès direct ;
- le document justifiant la légalité de cet exercice, à télétransmettre au lieu de l'ordonnance lors de la cotation de l'acte, et réalisé avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Loiret ;
- un document d'information à destination des patients à afficher en salle d'attente, réalisé par la CPAM du Loiret ;
- un an d'abonnement gratuit au logiciel-métier TOHA, qui aide à la décision durant les soins pour le kinésithérapeute, et permet un accès aux données anonymisées pour l'URPS.

En effet, conformément au [décret n°2024-618 du 27 juin 2024](#), l'Agence Régionale de Santé (ARS) est garante du suivi des indicateurs liés à ce nouveau mode de prise en charge qu'est l'accès direct. Dans ce cadre, l'URPS MKL CVL a travaillé en collaboration avec l'ARS pour proposer une solution informatique facilitant ce suivi tout en facilitant la partie administrative du côté du professionnel de santé. C'est ainsi que la solution TOHA a été choisie et incluse dans ce kit.

L'URPS espère lever les freins des professionnels afin de faciliter l'accès direct à la kinésithérapie et permettre une évaluation adéquate de cette pratique innovante.

Dans un contexte de difficulté d'accès à un médecin traitant, il est important que chaque profession puisse être présente pour la population dans le respect de son champ de compétences afin de représenter un gain de chance aux patients.

À propos de l'URPS Masseurs Kinésithérapeutes Centre Val-de Loire

L'URPS MKL Centre-Val de Loire représente les masseurs-kinésithérapeutes libéraux de la région, notamment auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Les URPS contribuent à l'organisation de l'offre de santé régionale. Pour mener à bien ses missions, l'URPS MKL Centre-Val de Loire agit en accompagnant les professionnels libéraux, en déployant l'exercice professionnel de demain, et en déployant des actions pour la population, par exemple avec «Protège ton Dos» ou la Chambre des Erreurs.

Contact Presse :

Morgan Colas, Président

06 31 99 43 88

presidence@urpsmk-centrevaldeloire.fr

Laurie Gillet, Cheffe de projet

06 86 25 54 14

projet@urpsmk-centrevaldeloire.fr